

# Les RÈGLES de base d'une INSTALLATION

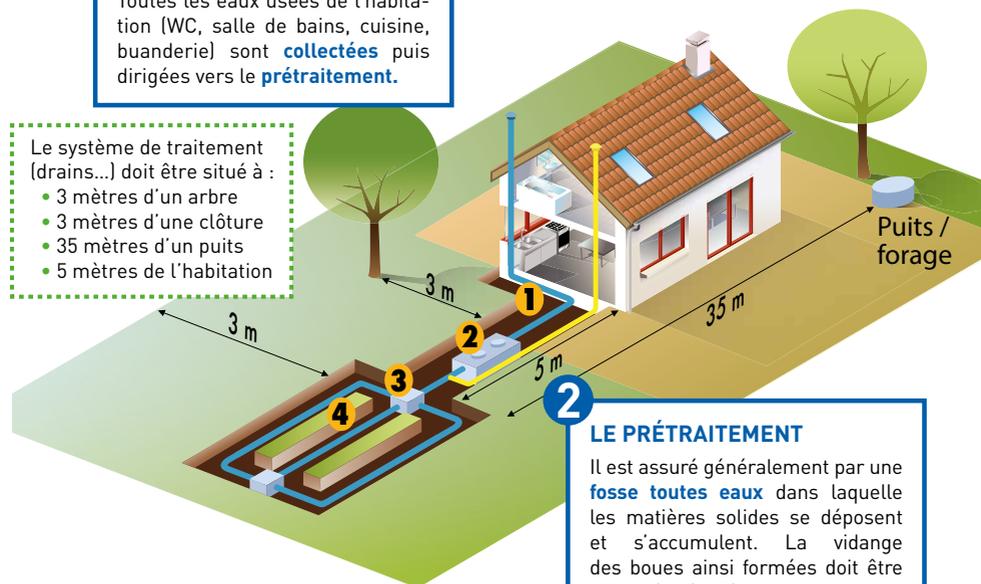
[ Exemple d'une installation classique ]

## 1 COLLECTE DES EAUX

Toutes les eaux usées de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine, buanderie) sont **collectées** puis dirigées vers le **prétraitement**.

Le système de traitement (drains...) doit être situé à :

- 3 mètres d'un arbre
- 3 mètres d'une clôture
- 35 mètres d'un puits
- 5 mètres de l'habitation



## 2 LE PRÉTRAITEMENT

Il est assuré généralement par une **fosse toutes eaux** dans laquelle les matières solides se déposent et s'accumulent. La vidange des boues ainsi formées doit être effectuée régulièrement.

## 3 LE TRAITEMENT

En sortie de la fosse, l'eau est **débarassée des éléments solides en suspension** mais est encore fortement polluée. L'élimination de la pollution se fait par l'**infiltration des eaux dans le sol** (naturel ou reconstitué), grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

## 4 L'ÉVACUATION DES EAUX

Les eaux ainsi traitées se dispersent ensuite par **écoulement dans le sous-sol**. Si cela n'est pas possible (sol argileux par exemple), exceptionnellement un rejet des eaux traitées peut être envisagé dans un **milieu hydraulique superficiel** avec l'accord du propriétaire du lieu d'évacuation.

## RENSEIGNEMENTS

**Service Assainissement** Tél : **04 90 21 43 26**

350, avenue de la Petite Marine • 84 800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE  
www.paysdessorgues.fr

## PERMANENCES À LA CCPSMV

Lundi après-midi de 14 h à 17 h • Mercredi matin de 8 h à 12 h



Communauté de Communes  
PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE

# Service Public d'Assainissement Non Collectif [ SPANC ]



## MODE D'EMPLOI

Nos eaux usées nécessitent d'être traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. L'Assainissement Non Collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural et où la densité de population est faible. Il concerne les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

- ▶ Votre habitation ne peut pas être raccordée à un réseau d'eaux usées collectif ?
- ▶ Vous êtes propriétaire d'une installation d'Assainissement Non Collectif ?
- ▶ La mise en œuvre d'une installation d'Assainissement Non Collectif et son entretien sont soumis à une réglementation bien précise et souvent méconnue.

**Le SPANC vous accompagne et vous conseille dans votre démarche.**

## ► Le SPANC c'est quoi ?

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif est une obligation légale, imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il se charge de réaliser :

- le diagnostic initial et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes
- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle des installations lors d'une transaction immobilière
- le conseil aux particuliers

## ► Quand faire appel au SPANC ?

### Vous construisez une nouvelle habitation ou réhabilitez une installation existante ?

1/ Vous déposez à la CCPSMV un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome (formulaire disponible sur le site internet de la CCPSMV) qui comporte une étude de sol réalisée par un bureau d'études.

2/ Le SPANC étudie votre demande, valide le projet et vous autorise à réaliser les travaux.

3/ Lors des travaux, le SPANC vérifie leur bonne réalisation avant remblaiement et délivre le certificat de conformité.

**Les travaux ne doivent en aucun cas débiter sans que vous ayez reçu l'avis favorable du SPANC.**

### Vous bénéficiez d'une installation déjà existante ?

- Le SPANC réalise le diagnostic et le contrôle de votre assainissement, au maximum tous les 10 ans ou préalablement à la vente du bien.

**Si les installations sont défectueuses, elles devront faire l'objet de travaux ou d'aménagements divers, à la charge du propriétaire.**

## ► Déroulement du DIAGNOSTIC

**QUI EST CONCERNÉ ?** Toutes les habitations (principales, secondaires, gîtes...) et les locaux à vocation artisanale ou commerciale produisant des eaux usées de type domestiques et non raccordés au réseau public.

**QUAND ?** Un avis de passage vous indiquera le jour et l'heure de la visite (créneau horaire).

**PAR QUI ?** Un technicien de la Communauté de Communes.

## CE QU'IL FAUT PRÉVOIR POUR BIEN PRÉPARER LA VENUE DU TECHNICIEN

Il est indispensable que vous soyez présent (avec votre locataire le cas échéant) et que vous puissiez apporter (dans la mesure du possible et s'ils existent) différents renseignements au technicien : plans de votre système d'assainissement et tous documents

permettant de caractériser le dispositif d'assainissement et son entretien (bon de vidange, factures d'installation, documents DDASS, avis administratifs ou techniques).

**Afin de faciliter les contrôles, il vous est demandé de dégager les regards des ouvrages d'assainissement (fosse septique, toutes eaux, bac dégraisseur...) et de soulever les tampons (couvercles de fosses par exemple) avant l'arrivée du technicien.**

## LE DIAGNOSTIC

Le technicien qui viendra chez vous établira un diagnostic le plus précis possible de votre installation et pourra répondre à toutes vos interrogations. Il vous remettra le règlement de service accompagné d'un guide d'utilisation. Par la suite, vous recevrez un rapport de visite, avec le cas échéant, des préconisations d'entretien et/ou de travaux.

## ► L'installation d'ANC doit-elle être contrôlée lors d'une vente ?

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif à l'obligation de justifier de l'état de son installation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (*Article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique*).

Au moment de la vente d'un immeuble, un mois au minimum avant la signature du compromis de vente, le SPANC doit être contacté par le vendeur afin qu'il puisse effectuer un contrôle de l'installation existante si la dernière visite date de plus de 3 ans.

En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour réaliser les travaux de mise en conformité.

## ► Conseils d'utilisation et d'entretien de votre installation

- **Utilisez modérément les produits ménagers** agressifs et bactéricides.
- Ne déversez pas d'huiles, de liquides corrosifs (acide, soude...), de peintures, de médicaments ou d'objets susceptibles d'altérer le fonctionnement des ouvrages.
- **Assurez un entretien régulier** pour préserver le bon état des ouvrages et le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement.
- Si votre installation comprend des équipements spécifiques (préfiltre, bac à graisses...), n'hésitez pas à vous assurer **régulièrement de leur bon fonctionnement**.
- **Maintenez libres les tampons d'accès** aux ouvrages pour permettre leur vidange et leur contrôle.